

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2025

N° 2025/06.03

L'an deux mil vingt-cinq et le quinze mai à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11 + 2 pouvoirs

Date de convocation : 07/05/2025

PRÉSENTS : M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, M. TOINON Alain, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, Mme PELLETIER Catherine, Mme CHALANDON Nicole, M. CŒUR Sébastien, M. PONCET Jean-Marc, Mme DE MARI Marie-Hélène.

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. ASSOGBA Guillaume (Pouvoir à M. CROZIER Bernard), M. GARNIER Philippe (Pouvoir à M. TOINON Alain).

EXCUSÉE : Mme JOLY Marie-France

Secrétaire élu : M. TOINON Alain.

Objet de la délibération: CONVENTION D'ADHESION REFERENT DEONTOLOGUE ELUS – AVENANT N°1

Monsieur le Maire explique :

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l' élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022.

Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue pour les élus, par délibération.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue exerce ses missions en toute indépendance et impartialité.

Par délibération n°2023-06-21/08 du 21 juin 2023, les membres du conseil d'administration du CDG42 ont validé l'adhésion à la convention inter-centres de gestion « *Gestion commune de la fonction de référent déontologue* » de la région Auvergne – Rhône-Alpes.

Ainsi, le CDG42 propose aux collectivités et établissements publics du département une solution mutualisée, apportée par un tiers indépendant, de nature à répondre aux exigences de professionnalisme, de rigueur, d'impartialité et d'indépendance que requiert cette fonction.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023/07.06 du 06/07/2023 pris par le Conseil Municipal de Maringes désignant en qualité de référent déontologue des élus Mme Elise Untermaier-Kerléo proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire

Il rappelle également la signature de la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil relatif au référent déontologue de l' élu en date du 24 juillet 2023.

A ce jour, afin de bénéficier de ce service la collectivité s'est engagée à verser au CDG42 une adhésion annuelle fixée à 10 € par élu. Il était convenu qu'un élu était facturé une fois pour l'ensemble de ses mandats (commune, EPCI, ...). Cette tarification, bien que réduisant le coût pour chaque élu, n'offre pas une grande lisibilité et induit des croisements de données qui peuvent être source d'erreur.

Afin de simplifier le mode de tarification, le CDG propose d'appliquer un forfait en fonction du nombre d'élus, comme suit :

| NOMBRE D'ELUS | FORFAIT |
|------------------------|---------|
| Inférieur ou égal à 11 | 50€ |
| 12 à 19 | 150€ |
| 20 à 27 | 200€ |
| 29 à 33 | 250€ |
| 35 à 39 | 300€ |
| 40 à 60 | 350€ |
| 61 à 99 | 400€ |
| 100 et + | 450€ |

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer un avenant modifiant les conditions financières telles que précisées précédemment.

Le Conseil Municipal, après avoir ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion à la mission.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Pour copie conforme
François DUMONT
Maire,



Le secrétaire de séance,
M. TOINON Alain,

